

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 7

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

La 31^e assemblée générale de la Chambre de commerce suisse en France

La 31^e assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce suisse en France s'est tenue à Paris le samedi 25 juin sous la présidence de M. Paul de Perregaux, président. De nombreuses personnalités françaises et suisses étaient présentes: M. C.-J. Burckhardt, ministre de Suisse en France et président d'honneur de la Compagnie, MM. Georges Génévrier et Pierre Jolly, respectivement vice-président et directeur de la Chambre de commerce de Paris, Edmond Laroche-Joubert, vice-président du Conseil d'administration de la Foire de Paris, Robert Bienaimé, président du Comité d'action économique et douanière, Emile Derippe, président de la Chambre de commerce française pour la Suisse, Robert Altermann, vice-président-délégué du Comité international des échanges, ainsi que des représentants du corps consulaire suisse en France.

Le bel exposé que M. le ministre Burckhardt a prononcé à cette occasion, la conférence de M. William Rappard ainsi que les différents rapports qui ont été élaborés pour la circonstance, sont publiés dans le présent numéro de notre Revue.

La décision la plus importante que l'Assemblée générale a prise le 25 juin se rapporte à l'extension de l'activité de notre compagnie au territoire de la Sarre et à la principauté du Liechtenstein. En effet, vu les rapports économiques de plus en plus intenses que la Suisse entretient avec la Sarre et les conventions qui la lient étroitement à la principauté du Liechtenstein, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale, qui l'a acceptée, une modification statutaire permettant à la Chambre de commerce suisse en France d'étendre son action à ces territoires.

L'activité de nos sections

EST. — Notre section de l'Est a organisé le samedi 18 juin à Dijon un déjeuner-conférence, présidé par M. Louis François, président de la section, au cours duquel M. Jean de Senarclens, directeur général de notre Compagnie et M. Jean-Edouard Schutz, chef de la division commerciale, ont exposé, à l'intention de nos membres de la région, quelles étaient les grandes lignes des nouveaux accords économiques franco-suisses signés le 4 juin dernier à Berne.

La Chambre de commerce de Dijon a organisé à cette occasion une réception particulièrement amicale. M. Claudon, président, a souhaité la bienvenue à ses hôtes, parmi lesquels se trouvaient M. Sarie, préfet de la Côte d'Or, M. le Chanoine Kir, député-maire de Dijon, M. Echslein, consul de Suisse à Dijon et M. Voirier, consul de Suisse à Besançon.

Le lendemain, une manifestation semblable a eu lieu à Beaune. Le président de la Chambre de commerce de cette ville, M. Moingeon a réservé à ses invités un accueil particulièrement aimable.

LILLE. — Notre section de Lille a organisé dans cette ville, le 23 juin, un déjeuner-conférence au cours duquel M. Schutz, chef de notre Division commerciale, a fait une causerie sur les modalités des nouveaux accords franco-suisse. Cette manifestation a été présidée, en l'absence de M. Charles Monnet, président en exercice, par M. Fred. Hubert, consul de Suisse à Lille et président d'honneur de la section. De nombreux industriels et commerçants de la région étaient présents en tête desquels il convient de citer, M. Paul Puppink, secrétaire général de la Fédération industrielle de Roubaix-Tourcoing.

Foire de Bordeaux

La Chambre de commerce suisse en France a participé à la 28^e Foire coloniale et internationale du 18 juin au 4 juillet, en installant un stand de renseignements particulièrement réussi et apprécié dont la réalisation et l'organisation ont été confiées à notre section de Bordeaux.

Une journée franco-suisse avait été prévue pour le 22 juin pendant laquelle, grâce à la générosité du comité d'organisation, les membres de la Chambre de commerce suisse en France, avaient gratuitement accès à la Foire. M. Fournier, président de cette importante manifestation bordelaise a accueilli le comité de notre section de Bordeaux présidé par M. J. E. Treyer, auxquels s'étaient joints M. Berthod, consul de Suisse à Bordeaux et président d'honneur de la section, ainsi que notre Directeur général M. de Senarclens.

Heures d'ouverture des bureaux

Les bureaux du siège de notre Direction générale, 16, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}, seront fermés le samedi toute la journée, pendant les mois de juillet, août et septembre.

FRANCE

Exportation — Importation

PRODUITS FORESTIERS. — Le J. O. du 24 juin 1949 publie un avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie aux termes duquel il est ouvert, à destination de certains pays dont la Suisse, les contingents de bois ci-après :

Merrains fendus bruts à l'exclusion des merrains de 90 cm. à 1 m. 20 de longueur et 45 mm. d'épaisseur	3.000 m3
Sciages de tonnellerie	10.000 m3
Bois d'appareils de voie	10.000 m3
Sciages de bois résineux provenant d'arbres bostrychés	50.000 m3
Grumes de sapins bostrychés	50.000 m3

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents doivent être déposées dans un délai d'un mois à compter du 24 juin, à l'Office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris-9^e.

Les demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires O2, devront être accompagnées de deux factures pro forma.

PROHIBITION. — Le J. O. du 12 juin publie un avis aux exportateurs aux termes duquel l'huile d'olive raffinée et les huiles d'amande douce peuvent être désormais exportées sans licence, sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires.

Aux termes du même avis l'hydroxyde de sodium et les tissus unis de jute, de fibres assimilées ou de typha sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation.

Droits de douane

MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT. — Le recueil périodique « Les Documents douaniers », n° 223 du 17 juin 1949 a publié une décision

administrative par laquelle la Direction générale des douanes françaises signale à ses agents qu'il a été décidé d'exonérer certains matériels d'équipement des droits de douane d'importation, à la condition que ces matériels :

- aient été importés en France avant le 1^{er} juin 1949,
- aient fait l'objet de licences ou d'accords préalables ayant date certaine antérieure au 17 octobre 1948,
- soient encore la propriété des importateurs et n'aient pas été revendus par eux.

Cette exonération est réservée aux seuls matériels de l'espèce désignée par les additifs à l'avis aux importateurs et avis n° 365 de l'Office des Changes du 1^{er} janvier 1949 qui ont été publiés aux J. O. des 30 janvier et 3 mai 1949. Précisons que les douanes françaises ont reçu pour instruction de procéder, sur demande des déclarants, aux opérations de remboursement afférentes aux importations de biens d'équipement qui satisfont aux conditions énoncées ci-dessus et qui ont donné lieu au paiement effectif des droits de douane.

Devises

IMPORTATION DE BILLETS FRANÇAIS. — L'Office des changes a adressé le 24 juin aux intermédiaires agréés une note 182 N précisant que la tolérance dont peuvent bénéficier à l'importation les enfants de moins de 15 ans a été portée de 1.000 à 5.000 fr. à compter du 25 juin 1949. Cette note fixe également à 5.000 fr., à partir de la même date, la tolérance dont peuvent bénéficier à l'importation les voyageurs circulant sous le couvert d'un passeport collectif.

L'exportation des billets de banque français reste autorisée jusqu'à concurrence de 4.000 fr. par voyageur sans distinction d'âge.

Essence

Le J. O. du 8 mai 1949 a publié un avis aux exportateurs du Ministère des Finances et des Affaires économiques, relatif à l'utilisation des comptes E. F. AC. Aux termes de cet avis, les titulaires de comptes E. F. AC. avaient la possibilité, contre cession de dollars américains, de livres sterlings et de francs belges, d'obtenir, sur le marché intérieur, une allocation de carburant au plus égale à 100 litres par mois et par véhicule leur appartenant.

Après avoir été abrogées le 4 juin 1949, ces dispositions ont été rétablies le 14 juin par une nouvelle note de l'Office des changes.

Taxe à la production

Le J. O. des 27 et 28 juin publie un arrêté du Ministère des Finances et des Affaires économiques relatif à l'application de la taxe à la production aux produits agricoles légèrement transformés. Cet arrêté donne une nouvelle liste des produits agricoles visés par le code des taxes sur le chiffre d'affaires et soumis à la taxe de 5 %.

Négociations économiques

FRANCE-ITALIE. — Les négociations engagées récemment entre la France et l'Italie ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord commercial qui prend effet à dater du 1^{er} juillet 1949. Ce nouvel accord comporte un mouvement d'échanges pour la durée d'une année de sa validité, de 35 milliards de liras, soit 18 milliards de francs dans chaque sens. La question du tourisme français en Italie et italien en France a été réglée en ce sens que les deux gouvernements accorderont à bref délai les devises nécessaires. Le montant maximum des devises délivrées sera de 30.000 liras pour les touristes français allant en Italie et de 40 à 50.000 frs fr. pour les touristes italiens venant en France. Un crédit global de 300 millions de liras correspondant à 10.000 touristes français en Italie, a été prévu à cet effet.

FRANCE-PORTUGAL. — L'accord commercial franco-portugais, qui venait à expiration, vient d'être prorogé jusqu'au 30 septembre 1949. En conséquence, les contingents d'importation et d'exportation qu'il comportait ont été majorés d'un tiers.

FRANCE-EGYPTE. — Le nouvel accord franco-égyptien, destiné à remplacer l'accord commercial et de paiement du 9 juin 1948, venu à expiration le 9 juin 1949, a été signé le 11 du même mois au Caire.

Tarifs postaux

Le J. O. des 27 et 28 juin publie un décret de la Présidence du Conseil annonçant le réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques et modifiant le taux des surtaxes aériennes. En résumé, et à partir du 1^{er} juillet 1949 :

— le droit de recommandation des lettres et paquets clos est

ramené de 50 à 35 francs. Celui des autres objets de 40 à 25 francs.

— pour les chèques multiples comportant au moins 100 assignations, le droit fixe est ramené de 30 à 20 francs et le droit proportionnel de 1 franc par 1.000 francs à 1 franc par 2.000 francs.

— la taxe de 30 francs par 100.000 francs pour les virements télégraphiques est ramenée à 30 francs par 500.100 francs.

— pour les postes téléphoniques supplémentaires la taxe est ramenée à 60 francs par ligne quel que soit le nombre de celles-ci.

— les surtaxes applicables aux envois par poste aérienne d'un poids supérieur à 500 grammes bénéficieront d'une réduction variable de 30 à 60 %.

Productivité du travail

Le quatrième rapport semestriel sur la réalisation du plan Monnet donne d'intéressants renseignements sur l'évolution de la productivité du travail. Un indice sommaire, calculé en rapportant, dans un certain nombre de branches industrielles, l'indice d'activité de la main-d'œuvre (temps de travail total) à l'indice de la production, rend compte de cette évolution : la valeur moyenne de l'indice s'inscrit en hausse très nette au début de 1949 par rapport aux années antérieures.

Base 1938 = 100.

DATES	HOUILLES	METALLURGIE	INDUSTRIE MECANIQUE	INDUSTRIES CHIMIQUES	TEXTILE	CUIRS ET PEaux
1946 :						
Janvier . .	62	51	56	61	63	52
Octobre . .	67	81	77	86	87	66
1947 :						
Janvier . .	67	75	75	85	78	61
Octobre . .	68	83	76	93	92	65
1948 :						
Février . .	70	84	88	100	89	71
Octobre . .	66	82	90	96	98	74
1949 :						
Janvier . .	80	102	108	99	97	68

Territoire de la Sarre

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs susceptibles d'entrer en relations d'affaires avec des industriels ou des commerçants sarrois qu'il existe, à Paris, un Office de la Sarre, 48, rue de la Bienfaisance, 8^e (Tél. Laborde 14-18) et une Chambre de commerce et de l'industrie de la Sarre à Sarrebruck, 106 Schillerstrasse. Ces deux organismes sont susceptibles de donner tous les renseignements désirés au sujet de la Sarre et des possibilités d'affaires avec ce territoire.

SUISSE

Négociations économiques

SUISSE-POLOGNE. — D'importants accords économiques ont été signés entre la Suisse et la Pologne le 25 juin. Aux termes de cet accord, le Gouvernement polonais se déclare prêt à payer une somme globale de 53,5 millions de francs destinée à indemniser les ressortissants suisses touchés par les mesures de nationalisation. En ce qui concerne les accords commerciaux, la Suisse recevra, notamment pendant la première année, 325.000 tonnes de charbon, des produits chimiques, du zinc, des denrées alimentaires et des biens d'investissement, des produits pharmaceutiques et colorants, des animaux reproducteurs. Les exportations polonaises doivent s'élever à un total de 60 millions de francs suisses, les importations étant légèrement inférieures.

SUISSE-U. R. S. S. — L'accord signé à Moscou le 17 mars 1948 concernant l'échange des marchandises entre la Confédération suisse et l'Union des Républiques soviétiques socialistes comprenait les contingents pour les échanges de marchandises prévus pendant la première année contractuelle, soit du 1^{er} avril 1948 au 31 mars 1949. L'accord lui-même est valable pendant deux ans.

Etant donné le fait que, pendant la première année contractuelle, ces contingents n'ont pas été complètement utilisés, il a été convenu le 9 juin 1949 de prolonger la durée de validité des listes de marchandises dont il s'agit jusqu'au 31 décembre 1949.

Taxe à l'exportation

Le Département fédéral de l'économie publique a établi, le 15 juin 1949, un nouveau tarif des taxes pour la délivrance des permis d'exportation qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Le taux de la taxe prévue jusqu'ici pour les permis d'exportations délivrés par les services des importations et des exportations et l'Office fédéral du contrôle des prix est réduit de 1/2 à 1/4 %.

Créances financières suisses

Le Département politique fédéral a édicté le 13 juin 1949 une ordonnance concernant l'admission de créances financières au service décentralisé des paiements financiers.

Recettes douanières

Les recettes de l'administration des douanes se sont élevées en mai 1949 à 36,3 millions de francs, en régression de 14,9 millions sur le mois correspondant de 1948. Pour les cinq premiers mois de l'année, elles ont atteint 183,5 millions de francs, soit 49,8 millions de moins que pendant la même période de l'année précédente.

Emprunts

UN NOUVEL EMPRUNT SUISSE. — Le Conseil fédéral a décidé de lancer un emprunt de 100.000.000 de francs pour le rem-

boursement des bons de caisse, 2,5 % de juillet 1942, arrivés maintenant à échéance. Le nouvel emprunt portera intérêt à 3 % et il est émis pour une durée de 25 ans.

CHEMINS DE FER BELGES. — L'emprunt des chemins de fer belges de 50 millions émis à 99 % a obtenu un grand succès. D'après des indications fournies par les banques, les souscriptions se sont élevées à 2 et 3 fois le montant offert.

Swissair

NOUVELLES COMMUNICATIONS. — Depuis le 30 mai, la Swissair assure un service transatlantique bi-hebdomadaire entre Zurich-Genève et New-York ; les départs ont lieu les lundis et vendredis après-midi afin d'assurer la correspondance pour les passagers venant d'autres pays. Notons également que depuis le 16 mai la Swissair effectue deux fois par semaine un vol Zurich-Stuttgart-Francfort.

FRANCE-SUISSE

Tourisme franco-suisse

En complément de ce que nous avons publié dans le numéro de juin de notre Revue (cf. page 201) au sujet de l'ouverture d'un Bureau franco-suisse de règlements touristiques au N° 30, place de la Madeleine à Paris (8°), nous sommes en mesure de donner maintenant les quelques précisions suivantes.

Les formules nécessaires pour présenter au bureau précité une requête tendant à obtenir des francs suisses en vue d'un voyage de tourisme en Suisse peuvent être obtenues auprès du Bureau franco-suisse de règlements touristiques (par poste uniquement), de la Légation de Suisse à Paris, des Consuls de Suisse en France, de l'Office national suisse du tourisme et des Chemins de fer fédéraux à Paris et à Nice ainsi qu'auprès des agences de voyages. Notre Compagnie en tient également à la disposition de ses membres. Il y a lieu de remplir une formule par personne et de l'adresser par la poste ou par l'intermédiaire d'une agence de voyages. Le voyageur joindra à sa requête tous documents tels que lettres d'un hôtel suisse, d'une pension où de particulier établissant la durée approximative et le coût du séjour projeté en Suisse. Les passeports ne doivent pas être envoyés au Bureau franco-suisse.

La formule d'autorisation sera délivrée en 3 coupons : A, B, C.

Le coupon A ne sera utilisé que par les agences de voyage. Sur ce coupon est porté le montant en francs suisses que l'agence de voyage transfère directement en Suisse à un hôtel, ou à un autre organisme, pour couvrir les frais de son client en Suisse.

Le coupon B demeure entre les mains du voyageur. Sur ce coupon est porté le montant en francs suisses que le voyageur touche sur ses chèques de voyage lors de son entrée en Suisse (100 fr. s. au maximum).

Le coupon C est destiné également au voyageur et porte le solde éventuel en francs suisses qui peut être touché sur les chèques de voyage au plus tôt le 4° jour après le premier versement fait sur la vue du coupon B.

Aucun paiement ne sera fait sans présentation de l'autorisation.

Le Bureau franco-suisse de règlements touristiques indiquera également sur l'autorisation le montant en billets de banque suisses qui pourra être obtenu en France ; en général, ce montant n'excédera pas fr. s. 20 —.

Indice des prix

		PRIX DE GROS		DÉTAIL	Coût
				34 ART.	de la vie
FRANCE : 1938 = 100		France	Suisse	Paris	Suisse
SUISSE : août 1939 = 100					
Janvier	1947.	874	203,3	856	154,7
Janvier	1948.	1.643	218,3	1.414	163,0
Février	1948.	1.537	218,3	1.519	162,9
Novembre	1948.	1.977	216,1	1.870	164,9
Décembre	1948.	1.974	215,6	1.928	163,7
Janvier	1949.	1.944	214,0	1.935	163,1
Février	1949.	1.897	213,7	1.857	162,5
Mars	1949.	1.873	211,9	1.781	161,8
Avril	1949.	1.846	208,7	1.755	161,2
Mai	1949.	1.890	206,1	1.738	161,4
Juin	1949.	1.813	205,2	1.726	161,8

Importations en France hors contingents

Aux termes d'une instruction de la division du commerce du Département fédéral de l'économie publique du 11 juin 1949, les importations sur comptes E.F.A.C. pourront continuer à s'effectuer comme par le passé, mais les transactions sur comptes 10 % biens d'équipement ne donneront plus lieu à importations hors contingents.

Il a, en effet, été convenu avec les autorités françaises que celles-ci traiteraient désormais les transactions de ce genre dans le cadre des contingents contractuels. Les exportateurs français créditeurs dans le cadre du processus des 10 % n'auront donc plus qu'une sorte de droit prioritaire dont les services français compétents seront seuls juges.

Nous rappelons à nos lecteurs que le montant crédité en comptes E. F. A.C. pour des exportations vers la Suisse n'a pas été modifié et qu'il est toujours de 10 %.

Règlement des frais accessoires

L'office des changes a adressé le 21 juin aux intermédiaires agréés une instruction relative au règlement des frais accessoires aux importations et aux exportations de marchandises entre la France et la Suisse.

Les sommes en francs suisses portées sur les licences d'importation ou d'exportation correspondant à des frais accessoires, doivent, en règle générale, être acquises ou cédées suivant le cas en totalité sur le marché libre. Par exception à cette règle, les francs suisses représentant le montant des frets (maritimes, fluviaux et aériens), des frais portuaires, des frais de transport terrestre et des primes d'assurances doivent être achetés ou cédés, selon le cas, comme les devises représentant le prix de la marchandise elle-même, moitié au Fonds de Stabilisation des Changes, moitié sur le marché libre.

Toutefois, le fret afférent à des exportations de charbon sarrois vers la Suisse, les opérations de transit à travers la France ainsi que les frais de transport, par fer et par route, de voyageurs entre la France et la Suisse et vice-versa, doivent être réglés, selon le cas, soit par acquisition ou cession de francs suisses sur le marché libre, soit par crédit ou débit à un compte suisse libre en francs.

Le rôle de l'O. F. A.

Le rôle de l'Office français d'achat à Genève se bornera dorénavant au contrôle des prix et encore dans certains cas spéciaux. Les commissions revenant aux agents en France des maisons suisses ne seront plus déduites. Ceux-ci les toucheront donc par le clearing.

Arbitrages

L'Office des Changes vient, par une instruction (n° 243 « F ») de donner délégation aux intermédiaires agréés pour effectuer en Suisse des arbitrages portant sur certaines valeurs mobilières suisses.

Négociations en matière d'assurances sociales

Des négociations franco-suisse ont été entamées le 4 juillet à Paris, en vue de la conclusion d'un accord de réciprocité en matière d'assurances sociales. La délégation suisse est dirigée par M. A. Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales.

Ces négociations ont pour but de régler définitivement les modalités d'application de l'assurance-vieillesse et survivants facultative fédérale des Suisses résidant en France et d'examiner dans quelles mesures la situation à l'égard de l'assurance-vieillesse et survivants obligatoire des Français domiciliés en Suisse pourra être améliorée.

Au moment de mettre sous presse nous apprenons qu'une convention franco-suisse a été signée le 9 juillet. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

Commission de conciliation franco-suisse

Le J. O. du 15 juin 1949 publie un avis du Ministère des Affaires étrangères relatif à la composition de la Commission permanente de conciliation franco-suisse constituée conformément à l'article 3 du traité de conciliation et d'arbitrage obligatoire

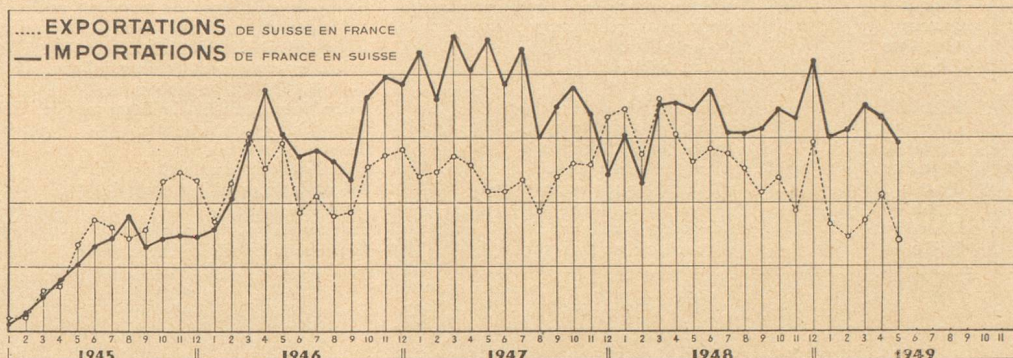
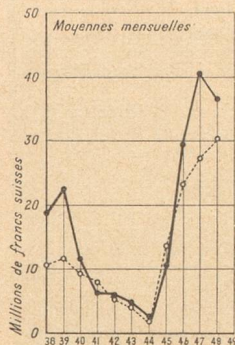
conclu entre la France et la Suisse le 6 avril 1925. Cette Commission comprend les personnalités suivantes :

- Président : M. Van Asbeck,
- Membres : Sir Alfred Duff Cooper, M. de Zulueta,
- Commissaire français : M. Corbin,

— Commissaire suisse : M. Bernard de Weck.

Les mandats des membres de la Commission ont pris effet le 1^{er} juillet 1948, à l'exception de celui de Sir Alfred Duff Cooper, qui a pris date du 31 mai 1949.

STATISTIQUES FRANCO-SUISES



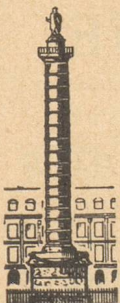
Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)						
	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1948	54.539.440	35.934.843	— 18.604.597	416.574	286.212	— 130.362
Janvier 1949	73.155.882	56.670.829	— 16.485.053	363.265	251.601	— 111.664
Février 1949	74.033.522	65.333.526	— 8.699.996	324.086	268.390	— 55.696
Mars 1949	77.302.274	63.342.175	— 13.960.099	364.242	290.154	— 74.088
Avril 1949	85.402.902	69.137.714	— 16.265.188	306.296	270.452	— 35.844
Mai 1949	81.302.534	65.932.809	— 15.369.725	303.897	269.178	— 34.719

Commerce Franco-Suisse (d'après les statistiques douanières suisses)									
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1948	27.453	34.050	+ 6.597	2.907	2.678	— 229	30.360	36.788	+ 6.368
Janvier 1949	16.128	30.657	+ 14.529	2.317	1.873	— 444	18.445	32.530	+ 14.085
Février 1949	14.277	31.274	+ 16.997	2.246	1.735	— 511	16.523	33.009	+ 16.486
Mars 1949	17.194	35.317	+ 18.123	3.919	1.550	— 2.369	21.113	36.867	+ 15.754
Avril 1949	20.168	33.422	+ 13.256	1.436	1.774	+ 338	21.604	35.196	+ 13.592
Mai 1949	14.309	29.673	+ 15.364	1.356	3.643	+ 2.287	15.665	33.316	+ 17.651

A partir du mois de juillet 1948 le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.

Hôtel Oxford & Cambridge

11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré
PARIS (Place Vendôme, Opéra)
 ENTIÈREMENT REMIS A NEUF
 TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS
RESTAURANT 1^{er} ORDRE
 Cuisine et cave renommées
 Tél. : Opéra 28-45 Télégr.
 (3 lignes) Oxfortel Paris
 DIRECTION SUISSE



JEUNE SUISSE

employé de commerce, très bonne instruction et références, cherche place en France, de préférence Paris et branche textile. Offres sous chiffre **H. 56048 G, à Publicitas St-Gall (Suisse).**